

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-469-1935 promulguant dans la colonie de décret du 4 décembre 1935 rendant obligatoire l'hospitalisation des fonctionnaires, employé ou agents coloniaux à l'occasion de prolongations de congé de convalescences.

n° 28-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 4 décembre 1935 rendant obligatoire l'hospitalisation des fonctionnaires des employés ou agents coloniaux à l'occasion de prolongations de congés de convalescence, inséré au Journal officiel de la République française 85 décembre 1935.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 décembre 1935 susvisé, rendant obligatoire l'hospitalisation des fonctionnaires, employés ou agents coloniaux à l'occasion de prolongations de congés de convalescence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A.ANNET.